



Pension alimentaire et permis de conduire

Par **Mamancourage**, le **30/04/2014** à **09:04**

Bonjour,

Divorcée depuis plusieurs années, je perçois un peu moins de 500 euros par mois de pension alimentaire pour deux enfants.

Il a été convenu avec mon ex-mari que l'on partagerait les frais des permis de conduire des enfants. Lui s'occupe du premier enfant (en ce moment) et je m'occuperai du second.

Or, celui-ci compte déduire en plus de la pension alimentaire payée, les heures de conduite payées à son enfants. Je précise qu'il n'y a pas de jugement en ce sens.

Je me demande s'il en a le droit sachant que pour le second enfant je n'irai pas déduire des frais de permis de conduire du montant de la pension alimentaire l'année prochaine.

Dois-je déclarer comme habituellement la pension alimentaire perçue en 2013 et serai-je en faute si je n'ajoute pas les sommes versées au premier enfant servant à payer des heures de conduite à un enfant majeur ?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **18:26**

Bonsoir,

Pourquoi chercher midi à 14h ?

Ce que déclare votre ex-conjoint ne regarde que lui.
En ce qui vous concerne, vous déclarez vos revenus ainsi que ceux de vos enfants rattachés.
Dans le cas présent il s'agit d'un don à un descendant, que vous n'avez pas à déclarer.
Tant pis pour votre ex-conjoint s'il fait l'objet d'un redressement.

Par **Mamancourage**, le **01/05/2014** à **19:19**

Merci moisse pour votre réponse.
Cependant, il me semble que nous sommes dans le devoir de déclarer le même montant de pension alimentaire. Le problème reste donc entier.

Amicalement.

Par **moisse**, le **02/05/2014** à **08:03**

Bonjour,
Pas du tout,
Pour ce qui vous concerne vous déclarez la pension que vous avez reçue, conforme au jugement.
Les sommes reçues en cadeau par vos enfants ne sont pas forcément portées à votre connaissance. Il s'agit de dons manuels qui échappent à votre responsabilité.